

Le Parc de l'Avesnois recherche des agriculteurs ou propriétaires fonciers, qui ont des projets de plantations sur terrains agricoles



Le bocage est reconnu pour ses paysages et son rôle en faveur de l'environnement. Grâce à son réseau de haies et d'arbres, il rend aussi de nombreux services aux agriculteurs. **Les Haies sont des milieux riches en espèces végétales et offrent une importante variété de lieux de refuges, d'habitats et de nourrissages pour une faune sauvage.** Elles peuvent aussi servir d'abris naturels pour le troupeau, protéger les parcelles des intempéries et constituent une énergie renouvelable pouvant être valorisée sur la ferme. De plus, les haies représentent une véritable ressource fourragère appréciée par les bovins durant toute la saison de pâturage et plus particulièrement en période de sécheresse.

Vous êtes agriculteur ou propriétaire foncier et souhaitez planter des haies et/ou des arbres sur vos parcelles, le Parc naturel régional de l'Avesnois peut vous accompagner !

Le Parc de l'Avesnois vous propose :

- **Un accompagnement technique** : pour le choix des essences, les préconisations techniques relatives à la plantation et la localisation des plantations ce qui conditionne la reprise et le bon développement des végétaux. Le Parc vous propose une visite sur le terrain pour vous donner des préconisations.

- **La recherche de financement** : des fonds privés ou publics peuvent être mobilisés pour financer les plantations sur terrain agricole. Le Parc vous accompagne pour réaliser les démarches administratives.

*Exemple de financement : Le « **Fonds pour l'Arbre** » dans le cadre du programme « **Plantons en France** » permet de financer l'achat des arbustes et des protections lapins. Grâce à ce dispositif, vous pouvez concrétiser votre projet de plantation dès la première année.*

- **La mise en œuvre du projet** : Le Parc travaille en partenariat avec des écoles, des associations et des centres de formation dans le but **d'organiser des chantiers de plantation**. Un chantier de plantation est proposé lorsque la plantation concerne plus de 300 mètres de haies ou plus de 50 arbres sous réserve de la disponibilité des écoles.

Puis-je planter de l'aubépine ?

Il est possible de faire une demande de dérogation auprès des services de l'État. **Le Parc se charge de réaliser toutes les démarches administratives pour l'exploitant.** Le dossier doit être déposé 4 mois avant la plantation.

Habitants de l'Avesnois, vous souhaitez planter des arbres, des arbustes et des légumes caractéristiques de l'Avesnois, l'opération Plantons le décor vous permet de passer des commandes !
Commandes en ligne sur le site www.plantonsledecor.fr

Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez le Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur MARACHE 03 27 77 52 63 stephane.marache@parc-naturel-avesnois.com
Monsieur TRANNOY 03 27 84 65 91 jeremy.trannoy@parc-naturel-avesnois.com